

## INFORMATIONS AUX REPRESENTANTS LEGAUX

### Procédures d'affectation après la troisième

### Rentrée 2020

**Courant avril :** Vous pouvez consulter toute l'offre de formation en ligne

**Du 4 mai au 1er juin :** Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie + 5 vœux hors académie

#### SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION :

##### Deux situations :

- Vous possédez des identifiants de connexion au téléservice - affectation : du 4 mai au 1er juin 2020 vous effectuez la saisie de vos vœux d'affectation
- Vous ne possédez pas d'identifiants de connexion au téléservice - affectation, vous renseignez la fiche de vœu palier 3<sup>ème</sup> et la remettez à l'établissement actuel de votre enfant avant le mercredi 20 mai 2020. L'établissement effectuera la saisie des vœux avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.

## ➔ Vous demandez : une seconde générale et technologique

### Dans un établissement public (Education Nationale ou Agricole)

Démarches	Affectation
<p><b>Du 4 mai au 1<sup>er</sup> juin :</b> saisie des vœux (voir encadré SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION en haut de cette page)</p>	<p>Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence, a un secteur de rattachement pour lequel il a <b>une priorité d'accès</b>. Ce secteur peut comporter un ou plusieurs lycées. Il peut être départemental (exemple : lycées de l'enseignement agricole).</p> <p><b>⚠ Il est nécessaire de formuler un vœu de lycée de secteur parmi vos vœux.</b></p>
<b><u>Vous demandez un lycée hors secteur</u></b>	
<p><b>Avant le 29 mai :</b> En plus de la saisie des vœux, vous devez compléter un <b>imprimé de demande de dérogation</b> et le remettre à l'établissement actuel de votre enfant.</p>	<p>Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'éducation nationale.</p>
<b><u>EXCEPTIONS 1 : Vous demandez les vœux suivants non sectorisés en fonction de votre lieu de résidence :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Seconde spécifique <b>STHR</b> (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)</li> <li>Enseignement optionnel de seconde «<b>Création et culture design</b> »</li> </ul>	
<p><b>Du 4 mai au 1<sup>er</sup> juin :</b> saisie de ces vœux parmi vos vœux. Pas de demande de dérogation pour ces deux vœux.</p>	<p>Affectation en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la capacité d'accueil</li> <li>* des résultats scolaires (évaluations et compétences)</li> </ul>
<b><u>EXCEPTIONS 2 : Vous demandez les vœux suivants à recrutement sur dossier :</u></b>	
<p>Sections binationales ABIBAC (Allemand), BACHIBAC ( Espagnol), ESABAC (Italien), Seconde internationale britannique ou américaine, Seconde avec enseignement optionnel culture et pratique de la danse ou culture et pratique de la musique</p> <p><b>Chaque dossier est accessible sur le site de l'établissement (en téléchargement) ou sur le site de l'académie de Nantes (en format PDF à compléter numériquement)</b></p> <p><b>Attention : date limite d'envoi de dossiers au plus tard pour le vendredi 24 avril. Plus d'infos sur la procédure sur le site : <a href="https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedures-d-orientation-et-d-affectation/rentree-2020-recrutement-specifique-voie-professionnelle">ICI</a></b> Ou suivre le lien suivant : <a href="https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedures-d-orientation-et-d-affectation/rentree-2020-recrutement-specifique-voie-professionnelle">https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedures-d-orientation-et-d-affectation/rentree-2020-recrutement-specifique-voie-professionnelle</a></p> <p><b>18 mai :</b> Communication des résultats dans ces formations</p> <p><b>Du 18 mai au 1<sup>er</sup> juin :</b> <b>saisie obligatoire du vœu en rang 1</b> pour <u>les élèves admis ou en liste supplémentaire qui confirment leurs choix</u> (voir encadré SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION en haut de cette page) Les élèves refusés doivent formuler d'autres vœux.</p>	

### Dans un établissement privé (Education Nationale ou Agricole)

Démarches	Admission
<p><b>Important :</b> vous devez prendre contact directement avec l'établissement privé demandé avant la saisie des vœux.</p> <p><b>Du 4 mai au 1<sup>er</sup> juin :</b> saisie des vœux (voir encadré SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION) <i>La saisie des vœux n'est pas nécessaire lorsqu'un élève issu d'un établissement privé formule uniquement des vœux vers un établissement privé</i></p>	<p>Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères.</p>